

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0320**

commune (s) : Vénissieux

objet : Aménagement de la voie nouvelle V19 et de la voie de desserte interne aux anciens établissements régionaux militaires (ERM) - Marché public de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0320**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Aménagement de la voie nouvelle V19 et de la voie de desserte interne aux anciens établissements régionaux militaires (ERM) - Marché public de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par sa délibération n° 2006-3452 en date du 12 juin 2006, la Communauté urbaine a décidé de confier l'aménagement de la voie nouvelle V19 et de la desserte interne aux établissements régionaux militaires (ERM) à Vénissieux par voie de mandat à la SERL. Celle-ci a, dans sa mission, la gestion des marchés de services, fournitures et travaux.

Par sa décision n° B-2007-5475 du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé la signature du marché public de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Ce marché a été notifié par la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, sous le numéro 01-07239-000 le 26 novembre 2007 au groupement Arcadis-Agnesa architectes pour un montant de 175 920,23 € HT, soit 210 400,60 € TTC.

L'avenant porte sur la réalisation d'un nouvel avant-projet à la suite de la demande d'intégration d'une piste cyclable bilatérale sur la voie nouvelle V19 non prévue au programme initial et demandée par les services de la Communauté urbaine après validation de l'avant-projet par les services.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 8 450,00 € HT, soit 10 106,20 € TTC, porterait le montant total du marché à 184 370,23 € HT, soit 220 506,80 € TTC, soit une augmentation de 4,80 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur de la SERL pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur général de la SERL, mandataire, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 01-07239-000 conclu avec le groupement Arcadis-Agnesa architectes pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie nouvelle V19 et de la desserte interne aux établissements régionaux militaires (ERM) à Vénissieux. Cet avenant, d'un montant de 8 450,00 € HT, soit 10 106,20 € TTC, porte le montant total du marché à 184 370,23 € HT, soit 220 506,80 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0972.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.